



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association **BADMINTON ARGELES-GAZOST**, dont l'objet est « la pratique et le développement du badminton dans le respect des réglementations et orientations fédérales ». Il est remis à l'ensemble des membres lors de leur adhésion.

Article 1 - Cotisations

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par l'Assemblée Générale qui aura lieu en fin de saison.

Les personnes désirant pratiquer le badminton au sein du club auront 3 séances d'essais au maximum avant de devoir s'acquitter de leur cotisation annuelle. Au-delà des 3 séances, l'accès aux terrains ne sera possible que sur présentation des documents d'inscription dûment remplis et du règlement avec une hausse du prix de la cotisation.

Pour l'année 2021/2022, le montant de la cotisation est fixé selon les catégories d'âge :

Pour les adultes et juniors (nés entre 2004 et 2005)	
<ul style="list-style-type: none"> - 80 € si dossier complet à l'issue de la 3^{ème} séance d'essai, - 100 € si dossier complet à la 4^{ème} séance d'essai, - 65 € si inscription après le 1^{er} février 2022. 	Part reversée par le club à la fédération = 55,52 €
Pour les jeunes (nés entre 2006 et 2013)	
<ul style="list-style-type: none"> - 70 € si dossier complet à l'issue de la 3^{ème} séance d'essai, - 80 € à partir de la 4^{ème} séance. 	Part reversée par le club à la fédération = 49,92 €

Années de naissance des catégories d'âge						
Poussins	Benjamins	Minimes	Cadets	Juniors	Séniors	Vétérans
Nés en 2012 - 2013	Nés en 2010 - 2011	Nés en 2008 - 2009	Nés en 2006 - 2007	Nés en 2004 - 2005	Nés entre 1987 et 2003	Nés en 1986 et avant

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 2 - Admission de membres

L'association **BADMINTON ARGELES-GAZOST** peut à tout moment accueillir de nouveaux membres **dans la limite de 90 licenciés**.

Les licenciés devront :

- Respecter la procédure d'inscription décrite sur la fiche d'inscription,
- Lire et accepter le règlement intérieur de l'association,
- Appliquer les consignes sanitaires en vigueur,
- Respecter l'esprit du club qui s'inscrit principalement sur le sport loisir et santé. Toutefois, le club offre la possibilité aux licenciés de s'inscrire à des compétitions telles que les interclubs organisés par le Comité 32-65 ou des tournois officiels.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent refuser une admission pour un non-respect de la réglementation fédérale.

Article 3 – Créneaux d'entraînement

*** CRÉNEAUX JEUNES (de Poussins à Juniors) – ENTRAÎNEMENT DIRIGE**

- LUNDI de 18h30 à 19h45 Gymnase municipal
- JEUDI de 18h à 19h30 Gymnase municipal (ou gymnase du lycée en cas de mauvais temps)

*** CRÉNEAUX ADULTES (les juniors peuvent accéder à ces créneaux) – JEU LIBRE**

- LUNDI de 19h45 à 22h30 Gymnase municipal
Des entraînements dirigés seront proposés aux licenciés qui le souhaitent.
- JEUDI de 19h30 à 22h Gymnase municipal (ou gymnase du lycée en cas de mauvais temps)

Le nom et téléphone du représentant légal du mineur sera obligatoirement demandé. L'association n'est en aucun cas responsable dudit mineur au-delà des plages horaires qui leur sont spécifiquement réservées et en dehors du gymnase. Le responsable légal reste responsable du jeune licencié qui viendrait ou repartirait seul.

Les jours et horaires peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des gymnases.

Article 4 – Engagements des membres adhérents

Dans le cadre de son activité au sein du club, l'adhérent s'engage :

- à porter une tenue de sport décente, ainsi que des chaussures de sport adaptées (pas de running ou chaussures de montagne ou de fitness) ;
- à avoir sa propre raquette pour les séniors et vétérans (une raquette pourra être prêtée pendant les séances d'essai) ;
- à respecter le protocole contre le COVID 19 préconisé par la fédération française de badminton et mis en place par les membres du club de Badminton Argelès-Gazost ;
- à respecter les consignes des encadrants ;
- à participer à l'installation et au rangement du matériel ;
- à respecter sur les terrains le turn-over instauré par le club afin que chacun puisse jouer régulièrement ;
- à, de manière générale, respecter les partenaires et adversaires, ainsi que tout le matériel ne lui appartenant pas (filets, raquettes, poteaux, volants...).

Article 5 – Matériel

Le club s'engage à fournir les filets, les poteaux et les volants. Un stock de volants sera mis à disposition des adhérents dans la limite du raisonnable et du respect du matériel.

Le club n'est pas responsable de l'état du matériel ne lui appartenant pas.

Le club décline toute responsabilité dans le cas de vols ayant lieu sur le parking ou dans l'enceinte du gymnase.

Tout manquement à ce règlement intérieur peut entraîner l'exclusion définitive de l'adhérent en conformité avec les statuts.

Les membres du Bureau du BAG